



RÈGLEMENT

« Prix du Gouverneur militaire de Lyon pour le Bleuët de France »

Le Bleuët de France, fleur de mémoire et de solidarité, est né en 1918 de la volonté de deux infirmières de l'Institution Nationale des Invalides de venir en aide aux soldats blessés durant la Grande Guerre. En créant un atelier destiné à la confection de fleurs de bleuëts en tissu, les infirmières permettent aux mutilés d'oublier leurs blessures tout en bénéficiant d'un revenu grâce à la vente de ces fleurs.

Dès lors, le Bleuët de France devient le symbole officiel du lien étroit entre la Nation française et ceux qui l'ont servie ou la servent encore.

Créé à la fin de la Première Guerre mondiale, le Bleuët de France est dès 1934 autorisé à collecter des fonds sur la voie publique chaque 11 Novembre et, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, chaque 8 Mai.

Le bleuët de France, ce sont deux missions essentielles qui se sont créées autour de la solidarité et de la transmission de la mémoire ; c'est une chaîne de solidarité qui, grâce aux donateurs, aide au quotidien plusieurs milliers de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

Porter le bleuët, c'est aussi témoigner son soutien à celles et ceux qui sont prêts à sacrifier leur vie pour défendre la France et les français.

Afin de marquer le Centenaire du Bleuët de France, le général de corps d'armée Philippe LOIACONO, Gouverneur militaire de Lyon a créé en 2018 les prix qui ont récompensé les établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) engagés dans la collecte du Bleuët de France lors de la campagne nationale du 11 novembre.

Ces prix devront être utilisés pour des activités mémorielles ou pour le lien Armée-Nation.

Article 1 : Conditions générales

Tous les établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) ainsi que les conseils municipaux jeunes pourront formuler le souhait de candidater auprès de l'ONAC.

Article 2 : Conditions particulières

Le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) en collaboration avec le Trinôme académique et la cellule communication du Gouverneur militaire de Lyon, propose aux établissements scolaires qui le souhaitent, d'organiser la vente du Bleuët de France auprès de leurs élèves.

A l'issue de cette période, un bilan des ventes sera adressé par l'ONACVG à la cellule communication du Gouverneur militaire de Lyon.

Les différents prix seront tous dotés d'une récompense de cinq cents euros (500 €) chacun :

- Prix du meilleur établissement en nombre de ventes
- Prix spécial du meilleur projet
- Prix spécial « engagement citoyen »

L'association « Les Amis du Musée d'Histoire Militaire de Lyon et de sa Région » est chargée du règlement financier de ces prix.

Article 3 : Attribution des prix

Les prix sont attribués après délibération entre la directrice de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et le conseiller communication du Gouverneur militaire de Lyon ou son représentant.

Les membres du jury sont seuls autorisés à prendre part aux délibérations.

Si un membre ne peut être présent, il adresse par courrier un compte-rendu faisant figurer le nom des 3 lauréats qu'il a choisis et ceux-ci seulement.

Le scrutin se fait de vive voix, après délibération.

En cas d'absence d'un membre du jury qui n'aurait pas fait connaître ses voix, celles-ci ne seront pas exprimées.

Article 4 : Remise du prix

Les prix du Gouverneur militaire de Lyon pour le Bleu de France sont remis lors d'une cérémonie présidée par le Gouverneur militaire de Lyon ou son représentant, avant fin février de l'année suivante.

Le président de l'association « Les Amis du Musée d'Histoire Militaire de Lyon et de sa Région » ou son représentant, établira les chèques de chaque lauréat ou procédera au paiement par virement.